



16 janvier 2018

(18-0413)

Page: 1/16

**Organe d'examen des politiques commerciales**

Original: anglais

## **EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DE

L'ÉGYPTE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par l'Égypte est reproduite ci-après.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'Égypte.

---

**Table des matières**

<b>1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 L'ÉGYPTE ET LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL .....</b>	<b>3</b>
<b>3 LA VISION ÉCONOMIQUE NATIONALE.....</b>	<b>4</b>
3.1 Objectifs nationaux en matière de développement et de croissance économique.....	4
3.2 Aperçu macroéconomique.....	5
3.3 Politique d'investissement.....	6
3.4 Politique en faveur de l'entrepreneuriat .....	7
3.5 Politique industrielle.....	8
3.6 Politique énergétique .....	9
3.7 Politique budgétaire et monétaire .....	9
<b>4 CADRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE .....</b>	<b>10</b>
4.1 Objectifs de la politique commerciale .....	10
4.2 Politique douanière .....	10
4.3 Facilitation des échanges.....	11
4.4 Politique de défense commerciale .....	11
4.5 Arrangements régionaux et bilatéraux.....	12
<b>5 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2005.....</b>	<b>12</b>
5.1 Normes, règlements techniques et évaluation de la conformité.....	12
5.2 Questions sanitaires et phytosanitaires (SPS).....	12
5.3 Commerce et agriculture .....	13
5.4 Commerce et concurrence .....	13
5.5 Commerce et protection des consommateurs.....	13
5.6 Questions environnementales liées au commerce .....	13
5.7 Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce .....	14
5.8 Faits nouveaux dans les secteurs des services.....	14
<b>6 L'ÉGYPTE ET LA VOIE À SUIVRE POUR L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC).....</b>	<b>15</b>

## 1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1.1. L'Égypte est très attachée à l'OMC et au système commercial multilatéral, à leurs cadres de règles et à leurs objectifs, y compris ceux mettant en avant le rôle que doivent jouer les relations économiques internationales en général, et le *commerce international* en particulier, dans le relèvement des niveaux de vie et l'accroissement de l'emploi, comme le prévoit l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*.

1.2. Le principal objectif de la politique économique à l'horizon 2030 est d'augmenter le revenu national brut (RNB) réel par habitant pour faire passer le pays de la catégorie des *économies à revenu intermédiaire de la tranche inférieure* à celle des *économies à revenu intermédiaire de la tranche supérieure*. Il est peu probable que cet objectif soit atteint sans une participation accrue de l'Égypte au commerce international.

1.3. Le rapide développement macroéconomique de l'Égypte depuis 2005 a été brièvement interrompu par un rare choc transitoire provoqué par le mouvement populaire de transformation sociopolitique qui a bouleversé le pays entre 2011 et 2013 et freiné temporairement le rythme de la croissance économique. Depuis 2014, cependant, l'activité économique s'est accélérée, au-delà des attentes des principaux observateurs, y compris le Fonds monétaire international (FMI).

1.4. Des réformes économiques dynamiques, notamment la forte réduction des subventions, le passage à un régime de change flottant et des investissements nationaux massifs dans les infrastructures sont autant d'éléments qui ont contribué à stimuler l'économie et à renforcer la capacité de l'Égypte de devenir une plaque tournante pour la fabrication et l'exportation de biens de moyenne technologie, ainsi qu'un centre de premier plan pour le développement et la prestation de services à valeur ajoutée dans divers secteurs.

1.5. Les politiques en matière d'investissement, d'entrepreneuriat, d'industrie et de commerce sont toutes conçues pour interagir de manière cohérente afin d'établir des conditions très propices à l'activité des entreprises en Égypte, qui représente un marché de plus de 100 millions de personnes, où les dépenses de consommation ont augmenté d'environ 500% depuis 2005.

1.6. Les objectifs à court terme de la politique commerciale égyptienne sont de faire en sorte que les exportations contribuent à 25% du taux de croissance annuel du PIB et augmentent d'au moins 10% d'une année sur l'autre, et que le déficit de la balance commerciale soit ramené à 4% du PIB d'ici à 2030.

1.7. La part de 1% environ représentée par les droits de douane dans les recettes totales de l'Égypte en 2016 est un témoignage de l'ouverture du pays au commerce international. S'agissant de la politique de défense commerciale, l'Égypte n'a recours à ce type de mesures qu'en dernier ressort. Le pays n'a ainsi déposé aucune plainte dans le cadre de l'OMC et n'a été partie à aucun différend en tant que défendeur depuis 2011.

1.8. L'Égypte a notifié six arrangements bilatéraux et régionaux depuis son accession en 1995. Elle est favorable à ces arrangements lorsqu'ils ont une incidence positive nette sur le commerce mondial.

1.9. Parmi les autres faits nouveaux importants intervenus depuis 2005, on peut noter le renforcement du cadre de la facilitation des échanges ainsi que la création de tribunaux économiques, d'une Autorité de protection de la concurrence et d'une Autorité nationale de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

1.10. De l'avis de l'Égypte, le système commercial international et l'OMC doivent aujourd'hui avoir pour objectif essentiel de préserver l'ensemble des progrès réalisés par les Membres depuis 1995, quelles que soient les pressions néoprotectionnistes internes auxquelles certains d'entre eux sont confrontés.

## 2 L'ÉGYPTÉ ET LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

2.1. Avec plus de 160 Membres et 22 observateurs, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est le seul forum investi d'un mandat véritablement mondial pour organiser le système commercial multilatéral moderne et définir ses cadres de règles. De fait, l'OMC repose sur un système mondial

auquel l'Égypte participe en tant que membre à part entière depuis près de trois décennies avant la création de l'Organisation en 1995, à la fin du Cycle d'Uruguay. De fait, les liens du pays avec le commerce mondial sont beaucoup plus denses et plus anciens.

2.2. L'histoire de l'Égypte se confond souvent avec les représentations imagées de ses contributions bien connues à la civilisation humaine dans nombre de disciplines, mais sa véritable histoire, celle qui a rendu ces contributions possibles, est liée aux échanges: c'est l'histoire du commerce mondial. De l'agriculture aux métaux finement travaillés, des innovations médicales à l'encens et aux huiles, les habitants de l'Égypte ancienne ont commercé pendant des millénaires au travers de la Méditerranée avec leurs contemporains d'Asie, d'Afrique et d'Europe. Le commerce mondial n'est pas seulement un aspect essentiel du si glorieux passé égyptien: il constitue un élément fondamental de la viabilité du développement économique futur du pays.

2.3. L'Égypte est donc très attachée au système de l'OMC, à ses cadres de règles et à ses objectifs, y compris ceux mettant en avant le fait que les relations économiques internationales en général, et le commerce international en particulier, *"devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi [et] renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec ... [les] besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique"*.<sup>1</sup>

2.4. Dans cette optique, l'Égypte considère que les échanges commerciaux multilatéraux doivent être envisagés, à l'instar de toute relation dynamique, comme un processus en devenir. Leurs résultats à long terme dépendent de la prévisibilité des attentes de toutes les parties à une transaction, de la fiabilité des cadres de règles lorsque les attentes ne semblent pas être satisfaites et, surtout, du dividende de développement qui en découle et qui, pris globalement, doit nécessairement transcender l'intérêt des parties privées directement concernées par la transaction elle-même, de manière à retentir dans le domaine public.

2.5. En ce sens, et à titre d'introduction à la présentation qui figure dans ce document, la Vision économique nationale du gouvernement égyptien s'articule autour de convictions partagées concernant le fonctionnement du système commercial multilatéral. Elle est pour l'essentiel totalement en phase avec la vision commune des Membres de l'OMC selon laquelle le *relèvement des niveaux de vie et la recherche du plein emploi* sont des objectifs nécessaires, parmi beaucoup d'autres. Préalablement à la description du cadre de la politique commerciale du gouvernement égyptien, six domaines de la politique macroéconomique sont examinés dans le présent document, notamment la politique d'investissement, la politique en faveur de l'entrepreneuriat, la politique industrielle et les politiques budgétaire et monétaire. Le cadre de la politique commerciale du gouvernement égyptien est ensuite décrit de manière plus approfondie, notamment les objectifs de cette politique, la politique douanière, la politique de facilitation des échanges et les politiques relatives aux arrangements régionaux. Une section spécifique distincte est consacrée aux réorientations imprimées à la politique commerciale par le gouvernement égyptien depuis 2005; elle précède une section finale exposant la position de l'Égypte sur la voie à suivre pour l'OMC et le système commercial multilatéral, dans cette période critique de leur histoire.

### **3 LA VISION ÉCONOMIQUE NATIONALE**

#### **3.1 Objectifs nationaux en matière de développement et de croissance économique**

3.1. Les objectifs nationaux du gouvernement égyptien en matière de développement et de croissance économique sont définis dans la Stratégie de développement durable à l'horizon 2030 (Stratégie 2030).<sup>2</sup> La Stratégie 2030 regroupe de façon intégrée les aspects à court terme du développement durable de l'Égypte. Au niveau macroéconomique, elle s'articule autour de trois dimensions principales: 1) économique, 2) sociale et 3) environnementale. Cette stratégie ambitieuse a été élaborée avec soin pour garantir la faisabilité d'un plan de développement à court terme accéléré, tout en tenant compte de l'évolution des priorités sociopolitiques et économiques nationales depuis le dernier examen des politiques commerciales de l'Égypte en 2005 et, plus particulièrement, depuis 2011.

<sup>1</sup> Préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, 1994.

<sup>2</sup> Dans les documents d'origine en langue arabe, la "Stratégie 2030" est parfois appelée aussi "Vision 2030" ou "Vision de l'Égypte 2030".

**3.2. Le pilier économique de la Stratégie 2030 est clairement axé sur la réalisation d'un objectif global à l'horizon 2030: accroître le revenu national brut (RNB) réel par habitant pour que le pays puisse passer du groupe des économies à revenu intermédiaire de la tranche inférieure à celui des économies à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.**<sup>3</sup> Cet objectif est cohérent avec les efforts faits actuellement par le gouvernement égyptien pour relever les niveaux de vie, comme prévu par les Membres de l'OMC dans le préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC.

3.3. Cet objectif ambitieux d'augmentation du RNB réel par habitant d'ici à 2030 est soutenu par la volonté politique sans faille du gouvernement égyptien. Cette volonté politique se reflète, quant à elle, dans un ensemble de politiques progressistes, prévoyant, entre nombre d'autres éléments, de très grands projets de renforcement des infrastructures nationales dans les principales régions géographiques du pays, une approche très favorable à l'investissement étranger direct (IED) et l'amélioration considérable des conditions de l'activité des entreprises et des cadres réglementaires de façon à stimuler et à soutenir les trois moteurs ci-après du développement économique rapide et de l'emploi, tout en conservant un modèle économique durable: a) des innovations fondées sur des savoirs spécialisés; b) l'activité entrepreneuriale; et c) la fabrication de biens à forte valeur ajoutée pour lesquels la demande d'exportation et la consommation mondiale devraient connaître une croissance à long terme.

3.4. Les autres objectifs spécifiques de la vision économique nationale sont notamment la réduction de la dette publique jusqu'à 50% du PIB, la diminution du déficit du budget national de manière à ce qu'il atteigne 5% du PIB au maximum, un objectif moyen de croissance économique d'au moins 7%, un reflux du chômage à 5% de la population active au maximum et une baisse de l'intensité énergétique globale d'au moins 14% d'ici à 2030.

3.5. Enfin, un système de suivi proactif des résultats, accompagné d'un dispositif de communication de rapports très fréquents aux plus hauts niveaux du gouvernement, a pour objet de garantir que la vision économique nationale est bien traduite dans les faits. Les attentes nationales découlant des évolutions socioéconomiques survenues en Égypte depuis 2011 sont prises en compte dans les mécanismes de mise en œuvre, en privilégiant l'utilisation d'indicateurs permettant de garantir concrètement une véritable inclusion économique, conformément à l'objectif de justice sociale de la Stratégie 2030. Cette approche contribuera à faire en sorte que le RNB réel par habitant plus élevé soit mieux réparti entre le plus grand nombre, et plus précisément à éviter que son augmentation nette ne creuse les écarts de revenu en faveur de seulement quelques-uns.

### 3.2 Aperçu macroéconomique

3.6. Depuis 2005, grâce à des politiques économiques progressistes et à des réformes échelonnées, le développement macroéconomique de l'Égypte s'inscrit sur une trajectoire ascendante continue de croissance relativement rapide, qui a été brièvement interrompue par un choc transitoire rare provoqué par un mouvement populaire de transformation sociopolitique qui a freiné temporairement l'activité économique (pendant la période 2011-2013). Cette période a marqué, en 2013, la fin d'une ère de répartition asymétrique des gains de la croissance économique et le début d'une nouvelle ère et d'une nouvelle approche, comme en témoigne le principe de justice sociale incorporé dans la Stratégie 2030.

3.7. Ainsi, le développement macroéconomique de l'Égypte durant les périodes de calme (c'est-à-dire la majeure partie du temps) depuis 2005 s'est traduit par un taux de croissance réel du produit intérieur brut (PIB) de plus de 5,6% en moyenne jusqu'en 2016<sup>4</sup>, qui a placé le pays parmi les dix économies très peuplées ayant connu la croissance la plus rapide<sup>5</sup> au cours de la période 2005-2016 à l'échelle mondiale. L'Égypte a également dépassé de 20% l'estimation de croissance du PIB du Fonds monétaire international (FMI) pour 2016-2017.<sup>6</sup> Pour la période 2020-2024, le gouvernement égyptien prévoit un taux de croissance du PIB réel moyen compris entre 5% et 6%.

<sup>3</sup> Classifications fondées sur la méthode *Atlas* de la Banque mondiale.

<sup>4</sup> À l'exclusion de la brève période du choc économique (2011-2013).

<sup>5</sup> Économies ayant une population supérieure à 75 millions d'habitants depuis 2005.

<sup>6</sup> Fonds monétaire international (FMI), 27 septembre 2017.

3.8. Relativement diversifiées, les principales composantes du PIB productif de l'Égypte sont les services, les activités manufacturières et l'agriculture, qui représentaient respectivement 55,3%, 17,1% et 11,9% du PIB en 2015-2016.<sup>7</sup> Dans le secteur des services, la *distribution au détail* (y compris les *restaurants et débits de boissons*) et les *services immobiliers* ont largement contribué à la croissance, étant à l'origine du quintuplement phénoménal de la valeur financière totale des dépenses de consommation en Égypte depuis 2005. Cette évolution s'explique (en partie) par l'accroissement de la population égyptienne de plus de 30% depuis 2005<sup>8</sup> et, au cours de la même période, par l'augmentation progressive (mais constante) du pouvoir d'achat d'une classe moyenne de plus en plus importante, générant l'un des plus grands marchés de consommation de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN).

3.9. D'après la plupart des grands indicateurs économiques, les effets les plus problématiques de la récente phase de transformation sociopolitique de l'Égypte (2011-2013) se sont dissipés, bien qu'un retard subsiste pour ce qui concerne le chômage, qui a culminé à 12,8% en 2015, contre 11,2% en 2005, témoignant d'un affaiblissement des marchés du travail.<sup>9</sup> En revanche, les salaires sont restés de ce fait relativement compétitifs au niveau mondial jusqu'en 2017, en particulier pour la main-d'œuvre semi-qualifiée.

3.10. Au niveau sectoriel, le tourisme reste parmi les secteurs clés qui sont les plus lents à se remettre de la phase de transformation sociopolitique de 2011-2013. Les dépenses par visiteur ainsi que le nombre de visiteurs ont diminué, revenant de 938 dollars dépensés par visiteur pour environ 14,5 millions de visiteurs en 2010 à 742 dollars dépensés par visiteur pour environ 9,3 millions de visiteurs en 2015. La baisse des dépenses par personne peut toutefois être attribuée à divers facteurs, y compris des modèles de tarification plus concurrentiels dans le secteur de l'hôtellerie (par rapport aux périodes précédentes). Lorsque les nouveaux investissements réalisés dans les sous-secteurs du tourisme historique et du tourisme balnéaire sont pris en considération (en particulier pour le nouveau Musée national à proximité des pyramides de Gizeh et un aéroport adjacent), le tourisme en général reste un secteur dans lequel une croissance forte est prévue au cours de la prochaine décennie.

### 3.3 Politique d'investissement

3.11. La politique nationale d'investissement à long terme du gouvernement égyptien va au-delà de la Stratégie 2030 et revêt un caractère multidimensionnel. Elle vise à créer un environnement concurrentiel qui, sur le long terme, peut stimuler et faire prospérer les activités de recherche, de conception, de développement, de production et de distribution de biens et de services, qui dynamiseront l'ensemble de l'économie jusqu'en 2050 et au-delà.

3.12. À ce titre, la politique d'investissement tient compte de facteurs comme une couverture géographique équilibrée (pour renforcer les zones sous-développées et prendre en considération la concentration historique de compétences spécifiques de la main-d'œuvre dans certaines zones géographiques) et privilégie les investissements dans les infrastructures générant des effets positifs de réseau économique (sur la base d'analyses de sensibilité visant à déterminer les rendements économiques optimaux), les investissements dans le développement de la capacité industrielle des secteurs assurant une diversification vers l'aval et des effets de diffusion des connaissances et, enfin, les investissements destinés à améliorer les possibilités d'éducation dans des disciplines et sous-disciplines à même de contribuer à des évolutions au-delà de 2030, du comportement des consommateurs et des modèles d'entreprise suscitées par des technologies et des procédés de rupture.

**3.13. La politique nationale d'investissement à court terme du gouvernement égyptien est conçue essentiellement pour favoriser le renforcement des infrastructures et des investissements productifs,** qui sont les principaux instruments de croissance macroéconomique et de création d'emplois jusqu'en 2030.

<sup>7</sup> Banque centrale d'Égypte (CBE), 2017.

<sup>8</sup> En 2017, l'Agence centrale égyptienne de mobilisation du public et de statistique (CAPMAS) a publié des chiffres montrant qu'au total, la population de l'Égypte dépassait 100 millions d'habitants en 2017, dont légèrement moins de 95 millions résidaient (géographiquement) dans les frontières territoriales du pays.

<sup>9</sup> CBE.

3.14. Dans les premières phases de la Stratégie 2030, l'Égypte s'est employée avec détermination à encourager l'investissement, public comme privé. Les très grands projets d'infrastructure, financés par des fonds publics, sont une marque distinctive de la politique de revitalisation économique du pays depuis 2014. Parallèlement, dans le contexte de cette stratégie, une action a été menée pour encourager l'investissement privé (et les partenariats public-privé) entre des parties nationales et internationales dans l'agriculture, la construction, l'infrastructure énergétique, les transports et la logistique (y compris le projet d'expansion du canal de Suez, la construction de routes et de voies ferrées et l'aménagement d'aéroports et de ports maritimes) ainsi que dans les secteurs pétrolier et gazier.

3.15. Pour compléter cet effort et accélérer concrètement les actions de stimulation des investissements (nationaux et internationaux), plusieurs mesures réglementaires ont été mises en place entre 2015 et 2017<sup>10</sup>, notamment une nouvelle Loi sur l'investissement<sup>11</sup>, qui a remplacé la législation précédente.<sup>12</sup> Cette nouvelle loi garantit le traitement national réciproque, fusionne plusieurs étapes de la procédure de demande de diverses licences – y compris par l'utilisation de systèmes électroniques –, donne aux principales institutions davantage de prérogatives pour fournir la panoplie complète de services requis en un seul lieu avec l'appui de Centres de services aux investisseurs, en définissant au préalable les délais afférents à plusieurs procédures, institutionnalise et renforce les systèmes de règlement des différends et facilite considérablement la délivrance d'autorisations de résidence temporaire aux non-Égyptiens rattachés à des entités agréées en vertu de la nouvelle Loi sur l'investissement.

3.16. En 2016, peu de temps après la mise en œuvre de certains éléments de la politique d'investissement prévue par la Stratégie 2030 et avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, l'Égypte a reçu 8,1 milliards de dollars EU d'investissements étrangers directs, soit une augmentation de 17,1% par rapport à l'année précédente, devenant ainsi le deuxième bénéficiaire d'IED en Afrique pour cette même année.<sup>13</sup>

#### 3.4 Politique en faveur de l'entrepreneuriat

3.17. S'alignant sur les aspects fondamentaux de la politique nationale d'investissement, **la politique nationale de l'Égypte en faveur de l'entrepreneuriat vise à mettre en place les mécanismes et les modalités nécessaires pour encourager et attirer l'investissement privé, mondial et local**, y compris l'investissement qui n'a pas encore été capitalisé, n'a pas nécessairement une forte intensité capitalistique ou ne peut pas être facilement classé dans une catégorie en utilisant les modèles d'activité traditionnels. La fonction principale de cette politique est donc d'encourager les opérations commerciales à valeur ajoutée de toutes tailles, tout en empêchant que des dysfonctionnements du marché ne fassent obstacle aux possibilités d'innovation et de création d'emplois, au passage au secteur formel des micro ou petites activités économiques existantes ou nouvelles ou à l'expansion et au changement d'échelle des petites et moyennes entreprises en place.

3.18. Pour mettre en œuvre cette politique, différentes institutions clés au sein du gouvernement égyptien ont chacune introduit des programmes complémentaires, qui s'imbriquent les uns avec les autres pour constituer un cadre d'interventions en faveur de l'entrepreneuriat, des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et des opérations industrielles à grande échelle ou traditionnelles.

3.19. Au niveau horizontal, le gouvernement égyptien a créé l'Agence de développement des MPME, un organisme paraétatique chargé de piloter l'élaboration des politiques nationales en faveur de ces entreprises et de leur fournir à moindre coût un appui technique, notamment en matière de renforcement des capacités, d'orientation sectorielle, d'aide financière et d'accès à des crédits assortis de conditions favorables, y compris pour faciliter le recours à des services de développement commercial plus complets disponibles dans le secteur privé grâce à des conditions de paiement plus souples. Pour les opérations industrielles à plus grande échelle ou traditionnelles,

<sup>10</sup> Y compris des éléments du Décret présidentiel n° 17 de 2015.

<sup>11</sup> Loi n° 72 de 2017 (Loi sur l'investissement) et ses règlements d'application, tels que mis en œuvre par le Ministère de l'investissement et de la coopération internationale.

<sup>12</sup> Loi n° 8 de 1997.

<sup>13</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Rapport sur l'investissement dans le monde, 2017.



l'Autorité de développement industriel (IDA) fournit des services de soutien spécialisés et a mis en place un guichet unique pour toutes les procédures d'octroi de licences dans le secteur industriel. Tous ces services, que ce soit ceux fournis par l'intermédiaire de l'Agence de développement des MPME ou ceux pris en charge par l'IDA, sont accessibles aux entreprises légalement établies en Égypte, indépendamment de l'origine nationale des actionnaires ou des intérêts majoritaires.

3.20. La Banque centrale d'Égypte (CBE) a également mis en place une facilité de 200 milliards de livres égyptiennes destinée à financer, entre 2016 et 2021, des avances aux banques agréées en Égypte qui, sur la base d'une structure de taux à deux niveaux, accordent des crédits à des conditions favorables uniquement aux MPME afin de soutenir l'entrepreneuriat et l'activité économique des MPME. Des mesures d'incitation sont également en place pour encourager les banques à allouer jusqu'à 20% de leur portefeuille de prêts à l'entrepreneuriat et aux MPME.<sup>14</sup>

3.21. En outre, le Ministère du commerce et de l'industrie (MTI) a établi des règles spéciales visant à faciliter, par l'intermédiaire de l'IDA, l'accès des MPME à des procédures simplifiées d'octroi de licences industrielles adaptées aux petites opérations, tandis que le Ministère de l'investissement et de la coopération internationale apporte une aide pour la fourniture de services d'enregistrement aux MPME dans de nombreux centres régionaux d'information situés partout en Égypte. Toutes les institutions nationales sont tenues de consentir un effort particulier pour faciliter l'aide à l'entrepreneuriat et aux MPME dont ont besoin les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

### 3.5 Politique industrielle

3.22. La politique industrielle à long terme du gouvernement égyptien a pour objet d'accélérer le passage de l'Égypte à des phases plus en aval de la chaîne de valeur du secteur manufacturier.

3.23. Dans le contexte de la Stratégie 2030, **la politique industrielle à court terme vise à 1) faire de l'Égypte une économie industrielle de premier plan dans la région MOAN et la principale base d'exportation de biens industriels de moyenne technologie d'ici à 2025, 2) favoriser des conditions d'innovation qui facilitent la recherche-développement industrielle, 3) tirer parti de l'efficacité énergétique dans les procédés de production pour renforcer la compétitivité nationale et 4) acquérir plus rapidement un plus grand savoir-faire technique et accroître la proportion de main-d'œuvre semi-qualifiée dans le secteur industriel.**<sup>15</sup>

3.24. Pour traduire cette politique à court terme en objectifs mesurables, le MTI a mis en place une série de *Stratégies de développement commercial et industriel quinquennales* dans le cadre du cycle actuel (2016-2020), qui sont axées sur cinq objectifs principaux pour 2020: 1) le *développement industriel* – porter le taux annuel de croissance de l'industrie à 8% et la contribution de l'activité industrielle au PIB à 21%, 2) le *développement des exportations et de leur compétitivité* – porter le taux annuel de croissance des exportations à 10%, 3) le *développement des MPME* – augmenter de 10% la contribution de ces entreprises et du secteur privé au PIB, 4) le *développement et l'intégration de la main-d'œuvre technique et professionnelle* – stimuler la création d'au moins 3 millions de nouvelles possibilités d'emploi assorties d'un salaire décent et 5) *l'amélioration continue du climat des affaires* – améliorer encore le cadre réglementaire applicable aux entreprises tout en favorisant le développement institutionnel.<sup>16</sup>

3.25. Conformément à la Stratégie 2030, la vision industrielle à court terme du gouvernement égyptien fait une large place aux initiatives écologiques et à la viabilité environnementale. On peut citer à cet égard le développement de parcs éco-industriels, la croissance de l'économie verte et l'évolution réglementaire progressive vers l'application de normes et de règles environnementales plus protectrices en matière d'efficacité énergétique, de procédés de fabrication et d'efficacité fonctionnelle des biens industriels.

---

<sup>14</sup> CBE, 2017. Les taux prêteurs sont déterminés par le chiffre d'affaires annuel moyen des entreprises qui en font la demande, les taux les plus favorables étant réservés aux établissements plus petits. Les prêts ont une échéance à moyen terme comprise entre 5 et 7 ans.

<sup>15</sup> MTI, 2016.

<sup>16</sup> *Ibid.*



3.26. Par le biais de l'IDA, le MTI a mené une action très dynamique de consolidation des systèmes et de rationalisation des procédures pour la délivrance de licences industrielles, ramenant la durée de l'ensemble des formalités de plus de 600 jours en 2005 à moins de 7 jours en 2017 pour plus de 80% des demandes, avec un maximum de 30 jours dans tous les cas. Le rythme des attributions de terrains industriels dans le secteur manufacturier s'est également accéléré rapidement depuis 2005, parallèlement au déploiement d'un système de cartographie industrielle qui permet aux investisseurs de mieux comprendre les zones géographiques qui sont considérées comme prioritaires par l'État dans le cadre de sa politique de zonage industriel et où des incitations accrues à l'investissement et à l'activité industrielle sont accordées afin de contribuer à une économie plus inclusive dans les régions où des investissements plus importants sont requis.

3.27. Les premiers résultats<sup>17</sup> de ces politiques ont permis au secteur industriel de bénéficier de la majeure partie des capitaux d'investissement en 2016-2017, le taux de croissance de la production industrielle atteignant le niveau sans précédent de 33% en 2017 (un record mondial) et la balance commerciale s'améliorant de 17% entre 2015 et 2017.

### 3.6 Politique énergétique

3.28. **Conformément à la politique économique nationale globale relevant de la Stratégie 2030, l'Égypte est en train de réformer en profondeur le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et électricité compris) afin d'améliorer la sécurité énergétique en améliorant l'efficacité, en rationalisant le modèle économique global et en augmentant la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique. La stratégie vise également, d'ici à 2030, à réduire de 10% les émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur et à faire baisser l'intensité énergétique de 14%.** Il s'agit de garantir un approvisionnement en produits énergétiques des industries et des ménages ininterrompu, rentable et respectueux de l'environnement, en dégagant un excédent énergétique net.

3.29. L'élimination de toute une gamme de subventions énergétiques a déjà contribué à engager la modernisation du modèle économique et à ouvrir des possibilités d'investissement, alors que de nouveaux investissements dans les infrastructures (notamment le gaz naturel, l'électricité et le nucléaire) et des réformes réglementaires destinées à stimuler l'investissement dans le sous-secteur des énergies renouvelables ont facilité la mise en œuvre de la politique énergétique, notamment au travers de la création de l'*Autorité nationale des énergies renouvelables*.<sup>18</sup> Les technologies et les approches durables et respectueuses de l'environnement font partie intégrante de cette politique.

3.30. Un nouveau cadre réglementaire pour l'électricité, qui ouvre davantage les marchés de la production et de la distribution, est en place depuis 2016. Désormais, les contrats peuvent être d'une durée maximale de 25 ans avec des *tarifs de rachat spéciaux pour le secteur privé et les partenariats public-privé*.<sup>19</sup> D'importants investissements dans le secteur des énergies renouvelables ont ainsi été favorisés.

3.31. De même, le nouveau cadre réglementaire pour le sous-secteur du gaz naturel doit permettre à la fois de garantir des approvisionnements ininterrompus et de renforcer la protection des consommateurs. Il a également amélioré le climat de l'investissement en créant un marché plus transparent, en réglementant la concurrence pour les éléments des réseaux de gaz qui sont également des installations essentielles et en améliorant la sécurité.<sup>20</sup>

### 3.7 Politique budgétaire et monétaire

3.32. **La politique budgétaire du gouvernement égyptien pour la période en cours a pour objectif global une réduction considérable du déficit budgétaire.** Dans cette optique, les autorités s'emploient à diminuer les dépenses consacrées aux activités non productives et également à accroître la valeur de la base d'imposition grâce à la stimulation des investissements productifs et à l'amélioration des systèmes de recouvrement des impôts (en particulier au moyen

<sup>17</sup> Pour 2017.

<sup>18</sup> En 2014, l'Égypte a également restructuré le Ministère de l'électricité et de l'énergie, qui est devenu le Ministère de l'électricité et des énergies renouvelables.

<sup>19</sup> La Loi n° 87 de 2015 fait partie du nouveau cadre réglementaire.

<sup>20</sup> Loi n° 148 de 2017.

de l'application intégrale du dispositif de taxe à la valeur ajoutée [TVA]). **La politique monétaire du gouvernement égyptien est, quant à elle, principalement axée sur le ciblage de l'inflation**, le soutien de la monnaie ayant cessé avec le passage à un régime de change flottant en 2016, qui permet au mécanisme de taux de change de mieux jouer son rôle de protection de l'économie nationale contre les chocs exogènes.

3.33. Parmi les principales modalités de la politique budgétaire, la réduction des dépenses passe essentiellement par un recentrage du modèle de protection sociale caractérisé par le recours à des paiements de transfert ciblés et à un soutien en aval, au niveau des utilisateurs, pour atteindre les groupes jusque-là défavorisés dans le cadre du système, plutôt que l'octroi, en amont, de subventions moins ciblées qui atteignent de façon moins efficace une base plus large que celle visée.

3.34. S'agissant de la politique monétaire, l'importante libéralisation du taux de change de la monnaie nationale (livre égyptienne [LE]) par rapport aux autres devises, intervenue en 2016, a été difficile au départ pour les consommateurs, avec un pic d'inflation réelle attendu tout au long de 2017, mais la stabilité des prix est prévue pour 2018 avec un net recul des pressions inflationnistes à mesure que la politique monétaire est resserrée. Cette libéralisation a eu pour effet secondaire d'accroître la compétitivité des exportations égyptiennes de biens et de services ainsi que les possibilités d'entrées d'investissement, bien qu'il ne s'agisse que d'une dimension de la compétitivité globale. Enfin, la politique monétaire à court terme vise à ramener l'inflation sous la barre des 10% avant la fin de 2018.<sup>21</sup>

3.35. Plusieurs institutions financières internationales, dont le FMI, ont salué le programme économique national égyptien et approuvé les volets budgétaire et monétaire du programme en 2016. Parallèlement, le FMI a émis une opinion positive en novembre 2017 à l'issue des consultations menées au titre de l'article IV et de la deuxième mission de revue de l'Égypte dans le cadre du Mécanisme élargi de crédit actuellement en place.<sup>22</sup>

## 4 CADRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

### 4.1 Objectifs de la politique commerciale

4.1. La politique commerciale globale à long terme de l'Égypte vise à mieux intégrer le pays dans le système commercial multilatéral pour en faire une plate-forme indispensable de l'innovation, de la fabrication et de l'exportation de produits de haute technologie à forte valeur ajoutée, ainsi qu'un chef de file régional pour le développement, la fourniture et la distribution de services très spécialisés selon les quatre modes de fourniture.

4.2. Dans le contexte de la Stratégie 2030, les objectifs de la politique commerciale égyptienne à court terme sont, d'une part, de garantir que les exportations contribuent à hauteur de 25% au taux de croissance annuel du PIB et qu'elles augmentent d'au moins 10% d'une année sur l'autre et, d'autre part, de faire en sorte que le déficit commercial soit ramené à 4% du PIB d'ici à 2030.

4.3. Pour favoriser la croissance des exportations, le gouvernement égyptien a créé (sous les auspices du MTI) une nouvelle organisation nationale de promotion du commerce, la Direction du développement des exportations (EDA). En plus d'être dotée des fonctions traditionnelles d'une organisation de promotion du commerce, l'EDA collaborera directement avec le secteur privé pour identifier les domaines devant faire l'objet d'une réforme de la réglementation, y compris pour la rationalisation des procédures d'importation et d'exportation et la mise en place de modalités propres à assurer un plus haut niveau de savoir-faire du secteur privé, s'agissant des informations destinées au marché, des prescriptions techniques et de l'évaluation de la conformité.

### 4.2 Politique douanière

4.4. La politique douanière à long terme du gouvernement égyptien vise à faire en sorte que les droits de douane ne constituent pas un obstacle au choix des consommateurs. Les droits de douane, qui ont représenté 1% environ des recettes budgétaires en 2017, devraient ainsi voir leur part dans le budget diminuer progressivement à long terme.<sup>23</sup>

<sup>21</sup> CBE, 2017.

<sup>22</sup> FMI, 2017.

<sup>23</sup> Ministère des finances, 2017.

### 4.3 Facilitation des échanges

4.5. La politique commerciale de l'Égypte témoigne d'un engagement à l'égard de l'amélioration continue des mesures de facilitation des échanges, notamment grâce à l'utilisation de nouvelles technologies dès qu'elles deviennent disponibles.

4.6. Cette détermination à améliorer la facilitation des échanges s'est manifestée courant 2017 par la ratification de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), qui a été depuis transposé dans le droit national.<sup>24</sup>

4.7. Un nouveau point d'information a été établi pour répondre aux demandes concernant les nouveaux arrangements de l'OMC, y compris l'AFE. Le gouvernement égyptien a également introduit en 2017 un système de document administratif unique (DAU) pour les opérations d'importation et d'exportation dans ce contexte.<sup>25</sup> Ce système doit permettre de poursuivre l'amélioration des mesures de facilitation des échanges, en privilégiant les modalités numériques afin de réduire les coûts et la durée d'une transaction pour toutes les parties concernées. Il s'agit là d'une étape préliminaire à l'établissement, le moment venu, d'un système de guichet unique électronique.

4.8. Les importants efforts de renforcement des capacités et d'investissement dans le renforcement des systèmes de gestion des risques consentis entre 2005 et 2016 par l'organisme égyptien d'évaluation de la conformité aux frontières<sup>26</sup> ont considérablement raccourci les délais de traitement pour plusieurs procédures de dédouanement. Des efforts semblables de renforcement des capacités et d'investissement, menés à la Direction des douanes égyptiennes entre 2006 et 2012, ont également permis d'accélérer nettement les délais de traitement.

4.9. En outre, le gouvernement égyptien a réduit le nombre de documents requis pour les procédures d'importation et d'exportation en 2015.<sup>27</sup> Un processus de rationalisation supplémentaire a été mis en œuvre en 2016.<sup>28</sup>

4.10. D'après les *indicateurs de la Banque mondiale de 2017 sur la facilité de faire des affaires* (pour le commerce transfrontalier), toutes ces mesures de facilitation des échanges ont eu pour effet initial une réduction du nombre de documents nécessaires pour procéder à une opération d'importation en Égypte, qui a été ramené de onze en 2016 à six en 2017. De même, le nombre de documents requis pour procéder à une opération d'exportation est revenu de neuf documents en 2016 à cinq documents en 2017.

4.11. Eu égard à la volonté continue d'amélioration de la politique de facilitation des échanges, le gouvernement égyptien se prépare actuellement à finaliser, d'ici à 2019, de nouvelles règles qui devraient réduire à pas plus de trois au total le nombre de documents requis pour effectuer des opérations d'importation ou d'exportation.

### 4.4 Politique de défense commerciale

4.12. L'Égypte continue d'évaluer les situations pouvant justifier l'emploi d'instruments de défense commerciale en veillant à la totale conformité avec les règles pertinentes des Accords de l'OMC visés. À son avis, le recours à de tels instruments est un moyen coûteux de lutter contre les pratiques commerciales déloyales ou les autres agissements remettant en cause les droits économiques souverains. Par conséquent, l'utilisation de processus et d'instruments de défense commerciale n'est en principe envisagée qu'en dernier ressort, une fois que toutes les autres options entre les parties concernées ont été épuisées, et uniquement en respectant intégralement les cadres de règles pertinents de l'OMC.

4.13. En ce qui concerne l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC, l'Égypte a participé à onze (11) différends à l'OMC depuis 1995 en tant que tierce partie, n'a déposé aucune plainte et n'a été partie à aucun différend en tant que défendeur depuis 2011.

<sup>24</sup> Décret présidentiel n° 149 de 2017.

<sup>25</sup> Décret n° 40 de 2017 du Ministère des finances.

<sup>26</sup> Organisation générale du contrôle des exportations et des importations (GOEIC).

<sup>27</sup> Décret n° 256 de 2015 du Ministère des finances.

<sup>28</sup> Décret n° 545 de 2016 du Premier Ministre.

4.14. Comme le veut la pratique, l'Égypte a toujours notifié en temps voulu à l'OMC toutes les questions relevant de la défense commerciale.

#### 4.5 Arrangements régionaux et bilatéraux

4.15. L'Égypte continue à participer très activement aux dialogues régionaux comme bilatéraux relatifs aux arrangements commerciaux spéciaux, à la fois ceux existants et notifiés et ceux qui pourraient être conclus. Dans chaque cas, le gouvernement égyptien s'attache à déterminer l'incidence économique nette de sa participation à de tels arrangements avant d'entamer des discussions plus approfondies. Les analyses d'impact qui sont réalisées ont pour objet de mettre en évidence les intérêts égyptiens directs, mais aussi les intérêts des autres partenaires commerciaux existants, notamment l'effet que tout nouvel arrangement pourrait avoir sur la dynamique de leurs relations commerciales existantes avec l'Égypte. Dans son approche analytique, le gouvernement égyptien privilégie avant tout la conformité juridique de tout nouvel arrangement avec les règles pertinentes de l'OMC<sup>29</sup>, en plus d'une évaluation de l'augmentation nette globale du commerce mondial qui pourrait en découler.

4.16. Actuellement, l'Égypte joue un rôle de premier plan dans les processus de négociation de la *Zone de libre-échange tripartite* et de la *Zone de libre-échange continentale (CFTA)* en Afrique, ainsi que dans l'approfondissement de l'arrangement relatif au *Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)*. Dans une optique à long terme, elle continue d'accorder une très grande priorité politique et économique à l'intégration économique africaine. De même, elle reste déterminée à approfondir la *Grande zone arabe de libre-échange (GZALE)* et est toujours impliquée dans la conduite de dialogues exploratoires avec l'*Union européenne (UE)* et la *Zone de libre-échange européenne (AELE)* en vue de renforcer encore les relations commerciales dans le cadre d'arrangements régionaux.

4.17. Parallèlement, l'Égypte étudie la possibilité de nouveaux dialogues commerciaux avec des partenaires en Asie, tout en s'efforçant de tirer parti de l'accord conclu avec le *Mercado Común del Sur (Mercosur)* pour promouvoir, de part et d'autre, les relations commerciales interentreprises, une fois que l'arrangement sera entré en vigueur.

4.18. L'Égypte conserve un arrangement commercial bilatéral avec la Turquie.

4.19. L'Égypte a notifié à l'OMC six (6) arrangements régionaux et bilatéraux dans ce contexte.

## 5 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DEPUIS 2005

### 5.1 Normes, règlements techniques et évaluation de la conformité

5.1. Depuis 2005, l'Égypte continue de jouer un rôle actif sur la scène multilatérale pour concilier son approche globale d'un système national d'infrastructures qualité avec les principaux arrangements internationaux.

5.2. Depuis 2005, le Conseil égyptien d'accréditation (EGAC) est devenu membre à part entière de la *Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC)* et du *Forum international de l'accréditation (IAF)*.<sup>30</sup>

### 5.2 Questions sanitaires et phytosanitaires (SPS)

5.3. La politique égyptienne en matière SPS n'a pas changé depuis le lancement de l'OMC. Elle vise à aligner et à harmoniser les règles, prescriptions et méthodologies du pays dans ce domaine avec les normes, directives et recommandations internationales en vigueur, qui sont principalement élaborées ou convenues au sein de la *Commission du Codex Alimentarius* pour ce qui est de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de l'*Office international des épizooties* en ce qui concerne la santé animale et de la *Convention internationale pour la protection des végétaux*.

<sup>29</sup> Comme l'article XXIV du GATT (1947) et l'article V de l'AGCS.

<sup>30</sup> L'EGAC est aussi depuis longtemps un membre à la fois de l'*Accréditation arabe (ARAC)* et de la *Coopération africaine pour l'accréditation (AFRAC)*.

5.4. Dans ce contexte, le gouvernement égyptien a beaucoup œuvré depuis 2005 pour regrouper en une agence unique tous les différents organismes nationaux s'occupant notamment des questions de sécurité alimentaire. Ces efforts ont finalement abouti à l'adoption d'une loi en 2017 créant l'*Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (NFSA)*. Cet organisme est en activité en 2017 sous une forme transitoire et sera pleinement opérationnel d'ici à 2019.<sup>31</sup>

5.5. En 2007, l'Égypte a renforcé l'obligation de transparence en vue de la notification rapide de toutes les mesures SPS et les réglementations techniques tant au niveau national qu'au niveau international.<sup>32</sup>

### 5.3 Commerce et agriculture

5.6. L'agriculture, bien que légèrement en-deçà du secteur manufacturier et des services depuis 2005 en termes de part dans le PIB, reste un pilier stratégique essentiel de l'économie égyptienne<sup>33</sup> et une importante source d'emplois.<sup>34</sup>

5.7. Ce secteur est donc demeuré au centre de l'attention du gouvernement égyptien tant avant qu'après 2005. En 2009, le gouvernement a lancé la *Stratégie de développement durable de l'agriculture à l'horizon 2030*, qui est axée sur a) l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles, b) l'utilisation plus productive des ressources foncières et hydriques, c) l'amélioration de la sécurité alimentaire pour des groupes de produits stratégiques, d) le renforcement de la compétitivité des produits agricoles, e) l'amélioration des conditions des investissements agricoles et f) la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales.

5.8. Le soutien du gouvernement égyptien à l'agriculture revêt essentiellement la forme d'une aide à la fourniture de services de vulgarisation technique autres que par produit, concernant notamment les processus de gestion des systèmes d'irrigation et de drainage.

5.9. L'ensemble des 728 lignes tarifaires agricoles (100%) de l'Égypte sont consolidées et seulement 14 lignes tarifaires sont assujetties à des taux *ad valorem*.

5.10. Aucun contingent tarifaire ni aucune restriction à l'importation n'est appliqué aux produits agricoles, à l'exception des prescriptions SPS conformes aux règles de l'OMC.

### 5.4 Commerce et concurrence

5.11. Depuis 2005, les rapports entre "commerce" et "concurrence" (en matière de pratiques commerciales déloyales) font l'objet d'une coordination entre le Ministère du commerce et de l'industrie et l'Autorité égyptienne de la concurrence (ECA).<sup>35</sup>

### 5.5 Commerce et protection des consommateurs

5.12. Certains types de pratiques commerciales déloyales relèvent de la "protection des consommateurs" qui, depuis 2005, a été marquée par la création de l'Agence égyptienne de protection des consommateurs (ECPA).<sup>36</sup>

### 5.6 Questions environnementales liées au commerce

5.13. L'Égypte continue de participer de façon active et déterminée à la préservation de l'environnement aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral, en s'associant aux efforts internationaux visant à promouvoir les politiques respectueuses de l'environnement dans tous les domaines, y compris ceux liés au commerce.

<sup>31</sup> Comme prévu par la Loi du Parlement n° 1 de 2017.

<sup>32</sup> Conformément au Décret du Premier Ministre n° 2489 de 2007.

<sup>33</sup> Soit 11,9% du PNB en 2015-2016.

<sup>34</sup> Selon les estimations, environ 7 millions de personnes étaient employées en Égypte dans ce secteur en 2015.

<sup>35</sup> L'ECA a été créée par la Loi n° 3 de 2005.

<sup>36</sup> En vertu de la Loi n° 67 de 2006.

5.14. S'agissant des changements climatiques, depuis 2005, l'Égypte a ratifié et mis en œuvre le Protocole de Kyoto et signé l'*Accord de Paris*.<sup>37</sup>

5.15. En ce qui concerne la conservation de la nature depuis 2005, l'Égypte a ratifié le *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*.<sup>38</sup>

## 5.7 Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

5.16. Depuis 2005, la mise en œuvre et le suivi par le gouvernement égyptien des règles relevant de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) sont assurés par plusieurs organismes interdépendants, notamment le Point de contact du gouvernement pour les droits de propriété intellectuelle, le Ministère du commerce et de l'industrie, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des finances (plus précisément la Direction des douanes) et l'Agence pour le développement du secteur des technologies de l'information (ITIDA) du Ministère des technologies de la communication et de l'information. Ensemble, ces organismes coordonnent la mise en œuvre attentive des régimes juridiques conçus par l'Égypte pour protéger les droits de propriété intellectuelle (DPI) dans des domaines comme les logiciels, les médias, les contrefaçons et les autres atteintes aux DPI, y compris la cybercriminalité.<sup>39</sup> Le gouvernement égyptien a pour mission de participer en permanence aux discussions internationales concernant les DPI.

5.17. Depuis 2005, le gouvernement a redoublé d'efforts pour sensibiliser le monde des affaires, en particulier les MPME, à l'importance du respect des règles en matière de DPI et aux conséquences juridiques de leur non-respect, et il assure des formations à cet égard.

5.18. Entre 2011 et 2017, le Point de contact du gouvernement pour les DPI a examiné plus de 2 200 plaintes, dont la grande majorité avaient trait à des violations du droit d'auteur.

5.19. En 2008, l'Égypte a mis en place un système de tribunaux économiques spécialisés, qui sont saisis des affaires à caractère essentiellement économique ou commercial, y compris les affaires civiles et pénales relatives aux droits de propriété intellectuelle (DPI).<sup>40</sup>

5.20. En 2009, l'Égypte (qui a été l'un des 15 premiers membres du *Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques*) a adhéré au *Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques* et l'a mis en œuvre.<sup>41</sup>

5.21. En 2015, le Conseil de l'*Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)* a rendu une décision positive au sujet des projets de modifications de l'Égypte concernant sa législation sur les DPI, qui a ouvert la voie à l'adhésion du pays à la Convention de l'UPOV.<sup>42</sup>

5.22. Le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC est entré en vigueur en Égypte en janvier 2017.<sup>43</sup>

## 5.8 Faits nouveaux dans les secteurs des services

5.23. Depuis 2005, il n'y a aucun fait nouveau concernant les listes d'engagements de l'Égypte au titre de l'*Accord général sur le commerce des services (AGCS)* dans les secteurs de services. Le pays a toutefois présenté une offre conditionnelle révisée dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD). Les principaux éléments nouveaux concernant le commerce ne sont indiqués ci-dessous que pour les secteurs et sous-secteurs dans lesquels ils ont une incidence substantielle.

<sup>37</sup> Ministère égyptien de l'environnement, 2017.

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> Loi n° 82 de 2002 et ses règlements d'application pertinents, tous tels que modifiés.

<sup>40</sup> Ministère de la justice, 2010.

<sup>41</sup> Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), 2017.

<sup>42</sup> Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), 27 mars 2015. Les projets de modifications concernaient le "*Livre 4: Protection des obtentions végétale*" de la Loi n° 82 de 2002 (Loi sur les DPI).

<sup>43</sup> L'Égypte a signifié son acceptation du Protocole en 2008. Conformément au paragraphe 3 de l'article X de l'*Accord de Marrakech instituant l'OMC*, les amendements prennent effet à l'égard des Membres dès qu'ils ont été acceptés par les deux tiers d'entre eux.



5.24. **Services financiers:** La part des banques étrangères en Égypte (banques sous contrôle étranger et succursales de banques étrangères) est passée de 15,4% en 2005 à 27% en 2015.

5.25. **Logistique:** Des investissements considérables ont été réalisés depuis 2005 pour développer la zone économique du canal de Suez (SCEZ), notamment dans le domaine de la logistique, y compris la logistique portuaire, l'entreposage, la distribution et une série d'autres services. Les investissements étrangers dans la logistique de la SCEZ sont considérables, notamment depuis 2015.

5.26. **Télécommunications:** Depuis 2005, l'Égypte a octroyé plusieurs licences à des opérateurs nationaux et étrangers pour les bandes passantes des réseaux de troisième génération (3G) et de quatrième génération (4G).

5.27. **Transport:** Depuis 2005, des investissements importants ont été réalisés dans les infrastructures de transport routier et leur extension. Les milliers de kilomètres de routes asphaltées qui ont ainsi été rajoutés au réseau national ont ainsi favorisé une augmentation des échanges avec les pays voisins et facilité, au niveau national, les liaisons avec les ports et les aéroports, renforçant l'orientation exportatrice. Un nouveau cadre réglementaire régissant le transport routier a été promulgué en 2012.

## 6 L'ÉGYPTE ET LA VOIE À SUIVRE POUR L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

6.1. L'Égypte saisit cette occasion pour réaffirmer son attachement à l'OMC et l'importance du rôle de cette organisation dans la sauvegarde du système commercial multilatéral

6.2. Dans ce contexte, l'Égypte estime que les enjeux auxquels est actuellement confronté le système commercial multilatéral, en particulier du fait de politiques commerciales qui oscillent entre néoprotectionnisme et libéralisation du commerce, ne sauraient être ignorés par les Membres de l'OMC.

6.3. Une attitude raisonnée de ces derniers facilitera une évaluation utile sources de pressions nationales qui rendent ces politiques populaires, ainsi qu'une étude sérieuse des avantages que présente la préservation des avancées obtenues jusqu'ici dans le système commercial multilatéral, menée en parallèle. Il importe d'investir collectivement dans les recherches et les analyses nécessaires pour bien mettre en évidence les gains illusoire du néoprotectionnisme et les coûts de telles politiques, notamment lorsqu'elles sont motivées par des arguments populistes et non par de solides analyses empiriques.

6.4. Par ailleurs, il convient de ne pas sous-estimer l'importance de la prise en compte des intérêts particuliers des économies en développement (notamment les Membres africains de l'OMC). Pour venir à bout de la dépendance persistante de ces économies à l'égard des industries extractives, au lieu d'activités de transformation ou à valeur ajoutée, il faut leur assurer un meilleur accès aux marchés des économies développées, tout en reconnaissant qu'une meilleure protection de leur marché intérieur est une condition préalable au renforcement de leur capacité de tirer parti, sur le long terme, du système commercial multilatéral actuel.

6.5. Même si le double défi que représente la nécessité de concilier les appels au *néoprotectionnisme* avec les *demandes d'accès élargi aux marchés* est déjà ancien, l'ampleur qu'il revêt actuellement n'avait pas été observée depuis les années 1930 – les conséquences d'une telle inadéquation des politiques au niveau mondial avaient bien été perçues, en 1947, par les parties contractantes initiales à l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)*. L'Égypte espère que les Membres de l'OMC en auront aussi conscience aujourd'hui.

6.6. L'Égypte est un participant actif à chaque réunion ministérielle de l'OMC depuis la création de l'Organisation et elle a toujours été favorable à l'augmentation continue du nombre de ses Membres. À cet égard, aucun territoire qui cherche à obtenir le statut d'observateur ou à accéder à l'OMC ne devrait se voir refuser la possibilité de s'engager dans un tel processus. C'est le seul moyen d'assurer que l'Organisation est aussi inclusive et large qu'initialement prévu.



6.7. En tant que Membre de l'OMC à titre individuel et membre de divers groupes, y compris le *Groupe africain*, l'Égypte a également participé activement aux consultations et aux négociations sur divers sujets, notamment celles concernant l'adoption, en 2014, du *Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'annexe 1A de l'Accord de l'OMC*, ainsi que la décision sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.

6.8. Lors de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Nairobi en 2015, l'Égypte a joué un rôle important (avec ses partenaires commerciaux) pour faire en sorte que les besoins des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) et des pays les moins avancés (PMA) soient bien pris en compte dans les décisions ministérielles adoptées sur l'agriculture.

6.9. L'Égypte est toutefois fermement convaincue qu'il reste encore beaucoup à faire pour répondre aux besoins et aux intérêts des PDINPA, afin d'améliorer leur sécurité alimentaire et leur productivité agricole, conformément à la *Décision de Marrakech* à cet égard.

6.10. De plus, il est aussi essentiel, afin de garantir leur intégration harmonieuse dans l'économie mondiale, d'améliorer le traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement, conformément au *paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha*, et de laisser à ces pays la marge de manœuvre leur permettant de poursuivre leurs objectifs de développement à long terme (dans des domaines comme le commerce des services et la facilitation des échanges, entre autres).

6.11. Dans le futur, l'Égypte reste déterminée à continuer de collaborer avec ses partenaires commerciaux pour consolider le système commercial multilatéral, de façon qu'il soit toujours en mesure de s'adapter aux changements de l'économie mondiale, tout en restant à l'écoute des besoins particuliers des Membres en développement et des Membres les moins avancés.

6.12. L'Égypte attache une grande importance à l'aboutissement des négociations engagées sur le programme convenu à Doha, mais souligne aussi la nécessité de renforcer au préalable les capacités techniques des pays en développement et des pays les moins avancés dans de nouveaux domaines de discussion, afin que le manque de compétences techniques ne risque pas de ralentir le rythme ou la progression des nouvelles négociations qui pourraient avoir lieu au niveau multilatéral.

---